



# Commune d'AGRIS

Edition 2010

## DICRIM

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

## RISQUES MAJEURS Que faire ?



### Les risques naturels

Inondation et crue torrentielle  
Feu de forêt  
Tempête  
Séisme et glissement de terrain  
Chute abondante de neige

### Les risques technologies

Risques industriels  
Transport de matières dangereuses  
Risque nucléaire

### L'organisation communale

Le Plan communal de sauvegarde



**Document à CONSERVER**



# Commune d'AGRIS

Edition 2010

Chères Agritaudes, chers Agritauds,

## « Prévenir pour mieux réagir »

La sécurité des habitants d'Agris est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (Crues Bandiat-Tardoire et feu de forêt), ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Afin que l'information soit le plus possible complète, nous avons abordé l'ensemble des risques majeurs. Il ne s'agit, certes, pas de développer un discours catastrophique, loin s'en faut d'ailleurs, mais plutôt d'essayer d'identifier et de prévenir des risques dont la probabilité est faible et la survenue possible. C'est l'objectif de ce document que je vous demande de lire attentivement et de conserver précieusement.

En complément à ce travail d'information la Municipalité travaille sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et j'espère ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le Maire  
C.VIMPERE

## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

#### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanches, cyclone et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage ;
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route, ceux liés aux conflits (guerre, attentats..) ou aux mouvements sociaux (émeutes) non traités dans ce dossier.

#### Pour en savoir plus

Mairie : ☎ 05.45.63.93.68

#### Cadre législatif

- L'article L 125.2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encoure dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004.554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**relatif au droit à l'information des citoyens**  
**sur les risques naturels et technologiques majeurs.**

**LE PRÉFET**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;
- Vu** le code minier, article 94 ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 relatif au droit de l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L. 125-2 du code de l'environnement, à laquelle ont droit les citoyens, s'applique dans chacune des communes figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette liste annule et remplace l'annexe II de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006.

**Article 3 :** Le chapitre « liste des communes par risques naturels et technologiques » du dossier départemental des risques majeurs est modifié en conséquence.

**Article 4 :** Ces documents et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la sous-préfète de Confolens, monsieur le sous-préfet de Cognac, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 10 mai 2007

Michel BILAUD

Annexe I de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007

**LISTE DES COMMUNES**

concernées par l'article L. 125-2 du code de l'environnement et devant faire l'objet d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Code	COMMUNE	Risque inondation		Risques technologiques		Risque feux de forêts	mouvement de terrain
		PPRI	AZI	Industriel	Rupture de barrage		
16001	ABZAC	Vienne					
16003	AGRIS	Tardoire/Bandiât			Barrage de Lavaud Gelade (23)		
16004	AIGNES et PUYPEROUX		Tude			Massif Bois Blanc et Braconne	
16005	AIGRE	Aume/Culture	Afma/Culture			Bois de Pérignac/Puypéroux	



# Commune d'AGRIS

Edition 2010



## Sommaire

### Consignes

#### Les risques naturels

- Inondation et crues torrentielles
- Feu de forêt
- Tempête
- Pollution atmosphérique
- Chute abondante de neige
- Séisme
- Glissement de terrain
- Carte de vigilance Météo France

#### Les risques technologiques

- Transport de matière dangereuse
- Risque nucléaire et Risques industriels

#### L'organisation communale

#### Glossaire

#### Contacts utiles

**Toujours à disposition <> Gardez toujours accessibles**

- Une lampe de poche
- Une radio avec des piles de rechange
- Des vêtements chauds
- Vos papiers d'identité
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments indispensables

## Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



# Inondation et crues torrentielles

## Consignes

### Mesures de précautions

- Amarrez les cuves de chauffage.
- Faites une réserve d'eau potable.

### L'ALERTE

Météo France  
Equipe municipale (porte à porte)



### Consignes de sécurité

- Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.
- Fermez portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée d'eau et limiter les dégâts.
- Laissez le téléphone branché.
- Montez dans les étages supérieurs des maisons avec une réserve d'eau potable.
- Ecoutez la radio pour connaître l'état de la situation et suivre les consignes de sécurité.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité.

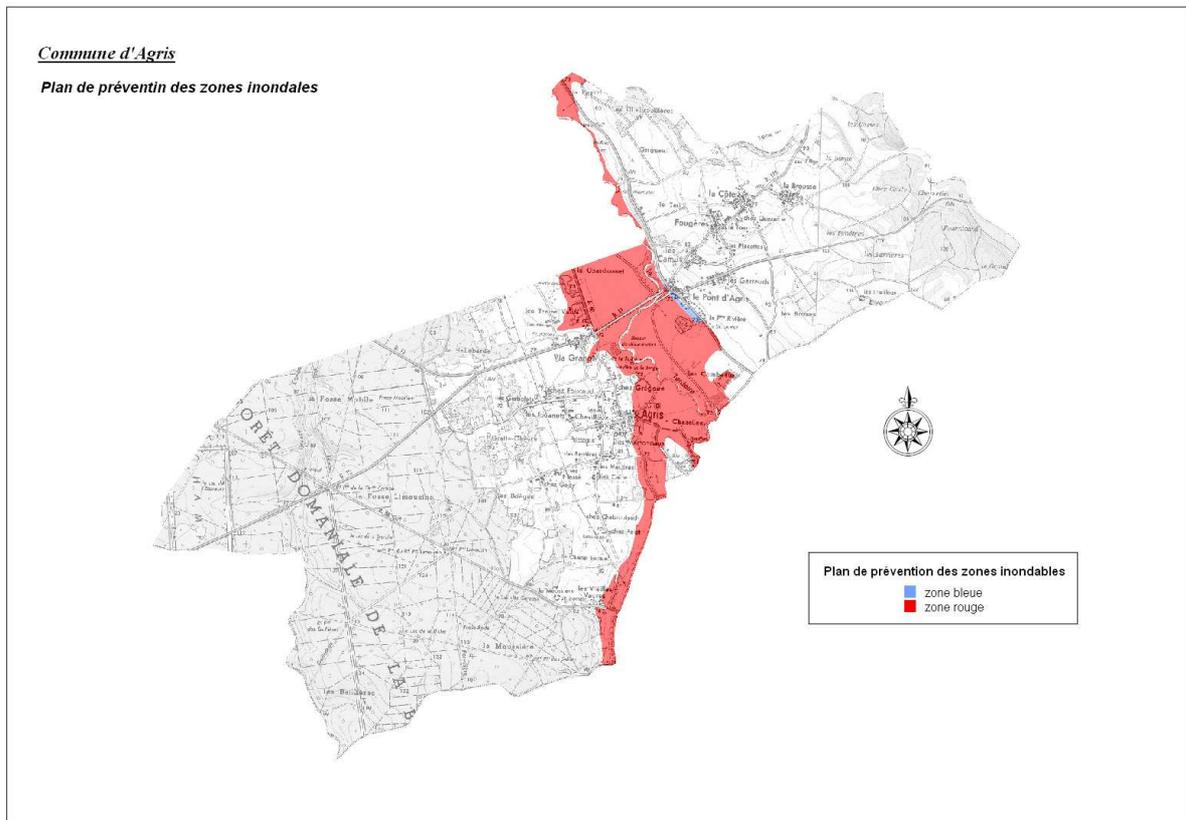
N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre par les autorités ou si vous y êtes forcé(s).

# Commune d'AGRIS

Edition 2010



LES RISQUES NATURELS



## Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



### Feu de forêt

#### Consignes

#### Mesures de précaution

- Prévoyez des moyens de lutte contre le feu (Points d'eau, extincteurs).
- En promenade ne jetez pas vos mégots, ne faites pas de barbecue.
- Débroussailliez autour des maisons.



#### Consignes de sécurité

- Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.
- Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux secours.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Vous pouvez être appelés à évacuer.

#### Feux de forêt

La proximité de La Braconne expose la commune.

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots).

# Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



## Tempête

### Consignes

#### Mesure de précaution

- Rentrez tous les objets susceptibles de s'envoler (séchoir à linge, tables, chaises, stores...).

#### L'alerte

Une carte de vigilance peut être diffusée par Météo France (plus d'information page 14).

voir Carte de vigilance  
Météo France



#### Consignes

- Abritez-vous à l'intérieur.
- Fermez portes et fenêtres.
- Coupez l'électricité.
- Ecoutez la radio et suivez les consignes.
- Evitez les déplacements en voiture, les promenades.

#### Tempête

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents d'une vitesse de plus de 100km/h, de très fortes pluies ou des orages. La forêt de La Braconnie protège la commune des vents d'ouest.

# Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



## Pollution atmosphérique

### Consignes

#### Mesures de précautions

- La pollution atmosphérique n'est pas un risque majeur proprement parlé. Cependant ses effets nocifs sur la santé imposent certaines mesures de prévention. L'industrie, les modes de chauffage et surtout les déplacements produisent la part la plus importante des polluants.
- Laissez votre voiture au garage pour les petits trajets.



#### Consignes de sécurité

- Il est déconseillé aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes ayant des insuffisances respiratoires de faire des efforts physiques à l'extérieur.

#### L'ALERTE

Météo France  
ATMO Poitou-Charentes

L'indice de la qualité de l'air est diffusé chaque jour sur le site Internet :  
[www.atmo-poitou-charentes.org](http://www.atmo-poitou-charentes.org)

# Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



## Chute abondante de neige

### Consignes

#### Mesure de précautions

- Protégez vos installations contre le gel.

#### L'alerte

Une carte de vigilance peut être diffusée par Météo France (plus d'information page 14).

voir Carte de vigilance  
Météo France



#### Consignes de sécurité

- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne prenez pas la route, vous risqueriez d'être bloqué. Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et éteignez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).
- Eloignez vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager.

# Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES NATURELS



## Séisme

### Consignes

#### Pendant la première secousse

##### Dans un bâtiment :



- Mettez-vous sous un meuble solide, un lit, une table et éloignez-vous des fenêtres.



##### Dehors :

- Eloignez-vous des bâtiments (chute de matériaux).

##### En voiture :

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin de la secousse (le risque est moindre).

**L'alerte**  
Le séisme se déclenche sans signe précurseur. On ne peut donc déclencher aucun signal d'alarme.

#### Après la première secousse



- Méfiez-vous des répliques. Une autre secousse peut suivre la première.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.



- Evacuez rapidement le bâtiment en n'emportant que le strict minimum (vêtement chauds, médicaments d'urgence, papier d'identité).



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.
- Dirigez-vous vers des espaces libres (jardin, cour).



## Glissement de terrain et chutes de blocs

### Consignes



- Ne revenez pas sur vos pas.



- Eloignez-vous de la zone dangereuse.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### Après l'alerte

- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (le 18 ou 112 d'un portable).
- Restez à la disposition des secours.

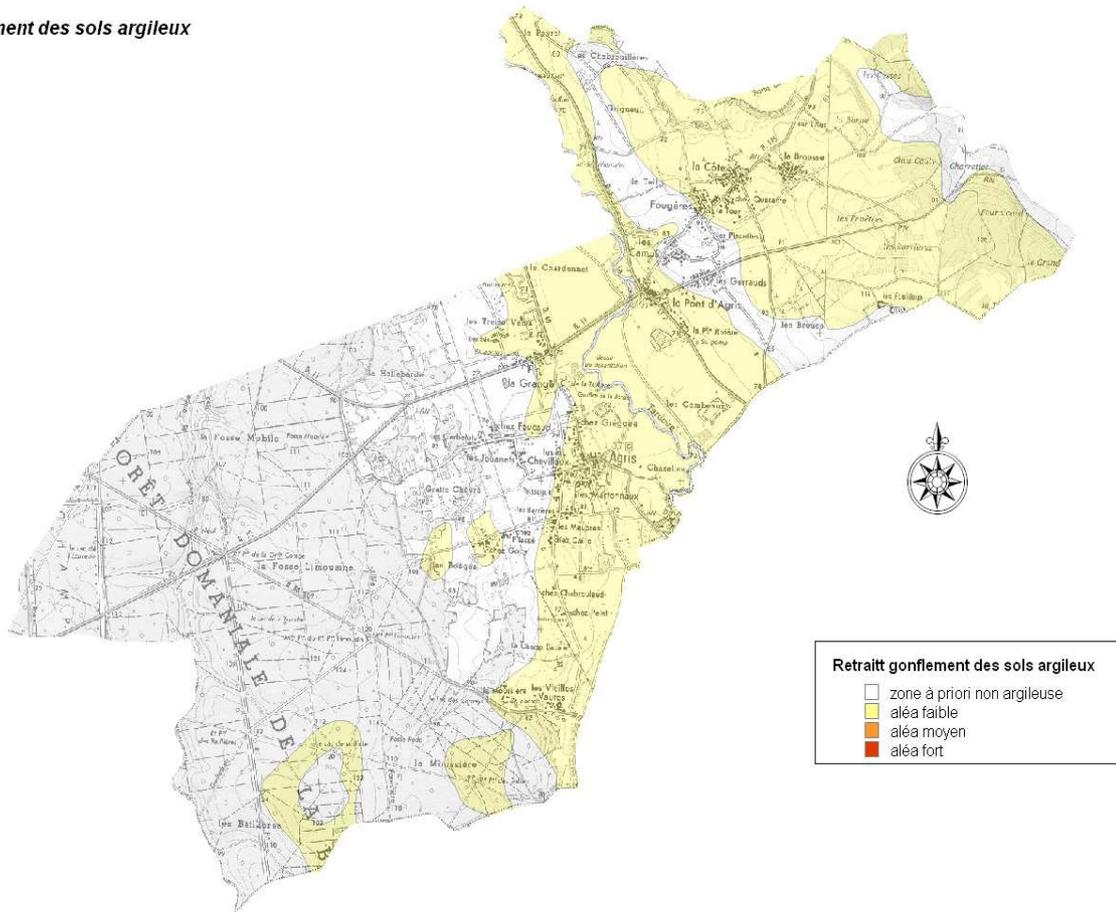
**Commune d'AGRIS**  
Edition 2010



LES RISQUES NATURELS

Commune d'Agris

Retrait gonflement des sols argileux



**Commune d'AGRIS**  
**Edition 2010**



**Carte de vigilance  
Météo France**

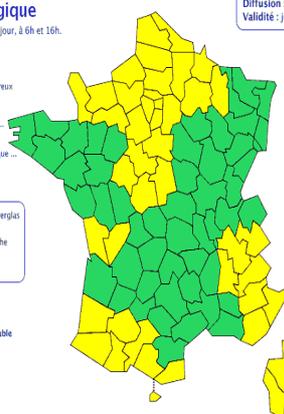
**Vigilance météorologique**

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



**MÉTÉO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le vendredi 15 mai 2009 à 16h00  
Validité : jusqu'au samedi 16 mai 2009 à 16h00

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

- Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux ) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.

**Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance**

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige, verglas, avalanches, canicule, grand froid.

**Où consulter les cartes de vigilance ?**

- ➔ Dans les médias (radio, télévision)
- ➔ Sur le site Internet de Météo France
- ➔ Sur le Serveur téléphonique Météo France

## TRANSPORTS DE MATIERES



### DANGEREUSES

#### Consignes



- Mettez-vous à l'abri : entrez dans le bâtiment le plus proche.



- Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toutes autres arrivées d'air.



- Ecoutez la radio, pour connaître plus de précision sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter.



- Coupez le gaz et l'électricité.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.



- Ne téléphonez pas (fixe et portable).



- Ne fumez pas, évitez toute étincelle.

- N'évacuez que sur l'ordre des autorités.

L'alerte  
Dans la zone de danger définie  
par les services de secours,  
l'alerte est donnée par haut-  
parleurs mobiles.

#### Transports de matières dangereuses :

Une matière est qualifiée de dangereuses lorsque ses caractères physiques ou chimiques présentent des dangers pour l'homme et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique ou polluante. Ces transports peuvent être effectués par route, par voie ferrée ou par canalisation.

**A savoir :** Précaution à prendre en cas de travaux ; Si vous avez un projet de travaux à proximité d'une canalisation, vous devez faire une déclaration d'intention de commencement de travaux par courrier en mairie. Les périmètres concernés et les coordonnées des sociétés exploitantes sont disponibles en mairie.

**Le saviez-vous ?**

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses,



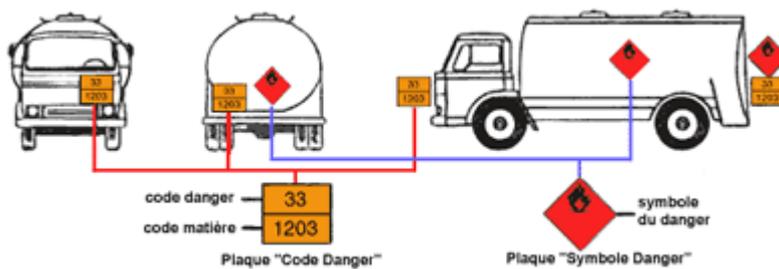
**Appelez les secours  
(18 ou 112 d'un portable ou d'un fixe).**

Les services de secours doivent savoir exactement à quels risques ils sont confrontés :  
Communiquez-leur les deux numéros inscrits sur les plaques orange à l'avant et à l'arrière du camion. Si une fuite émane de la citerne, éloignez-vous.

## Signalisation sur les Véhicules

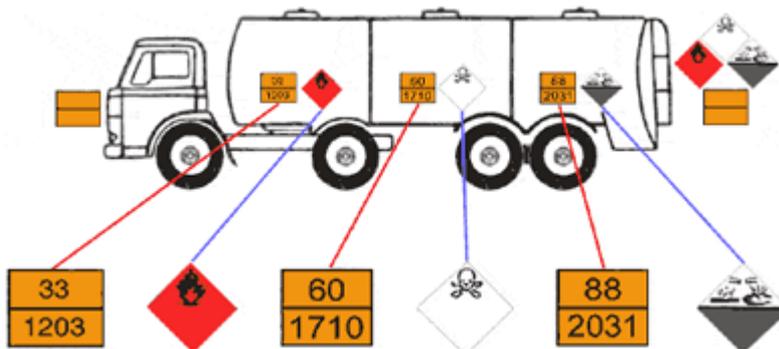
L'emplacement des plaques signalétiques pour le Transport de Matières Dangereuses sur route est règlementé. Voici les principaux cas de transport par camions :

▶ **Un seul produit** dans une citerne mono cuve (ou multi cuve) :



- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

▶ **Plusieurs produits** différents présentant des dangers différents :



- plaque "**code danger**" **vierge** à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**code danger**" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "**symbole danger**" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

## Commune d'AGRIS

Edition 2010

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

# RISQUE NUCLEAIRE



# RISQUE INDUSTRIEL

## Consignes



➤ Restez calme. Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

➤ Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité. Garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



➤ Fermez portes et fenêtres. Coupez la ventilation de toutes autres arrivées d'air (Climatisation).



➤ Ecoutez la radio pour connaître la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter.

L'alerte et les consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire ou industriel sont identiques.



La centrale nucléaire de Civaux dans la Vienne.

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.



➤ Ne téléphonez pas. Les réseaux téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.



➤ Ne fumez pas. N'évacuez que sur ordre des autorités.

Agris ne fait pas partie des communes exposées aux risques nucléaires ou industriels. Cependant en cas de catastrophe majeure dans une installation nucléaire ou industrielle, le risque peut concerner l'ensemble du territoire français. Des contre-mesures sanitaires pourraient alors être décidées au niveau national.

## **Commune d'AGRIS**

Edition 2010

# **Glossaire**

### **Cellule de crise**

Réunion des compétences nécessaires pour répondre rapidement et précisément à l'urgence de la crise (direction, instances juridiques, communication, techniciens, etc.) Sous l'autorité d'un coordinateur, ici le chef du poste de commandement, elle se réunit régulièrement pour faire le point et mettre en place les mesures nécessaires.

### **PLU**

Plan local d'urbanisme. Il remplace le plan d'occupation des sols. Ce plan prend en compte la localisation des risques majeurs sur la commune, pour le développement de l'urbanisation.

### **Plan Orsec**

Plan préfectoral d'organisation des secours recensant les moyens spéciaux départementaux pouvant être mis en œuvre en cas de nécessité. Il est renforcé par d'autres plans à des échelles supérieures.

### **PCS**

Plan communal de sauvegarde. Il organise la mise en place des mesures de sauvegarde au niveau de la commune.

### **PPI**

Plan particulier d'intervention. Spécifique à un site industriel, un barrage ou un site nucléaire, il organise les mesures de secours propres aux risques considérés. Le PPI est placé sous la responsabilité du préfet et déclenché lorsque les effets peuvent menacer les populations, les biens et l'environnement.

### **PPMS**

Plan particulier de mise en sûreté. Il organise les conduites à tenir en cas de catastrophes pour chaque établissement scolaire.

### **Plan rouge**

Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Placé sous l'autorité du préfet, il organise les moyens nécessaires pour les secours.

### **SEVESO**

La directive SEVESO est une réglementation européenne définissant les règles d'exploitation des sites chimiques à hauts risques. Le nom vient d'un accident industriel en 1976 à Seveso (Italie).

### **Sismicité**

Degré de fréquence, d'intensité des phénomènes sismiques.

### **TMD**

Transport de matières dangereuses.



**DICRIM**  
Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

## Commune d'AGRIS

Edition 2010

INFORMATIONS  
SUR LES RISQUES MAJEURS

CONTACTS UTILES



## Contacts utiles

- MAIRIE D'AGRIS** : ☎ 05.45.63.93.68
- FREQUENCES RADIOS** : France inter sur FM 99.4  
France bleu La Rochelle sur FM 98.2  
France bleu Limousin sur FM 103.5  
France info sur FM 105,5 et 1206kHz et 792kHz
- METEO FRANCE  
COGNAC** : ☎ 08.92.68.02.16  
🌐 [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- C.D.C. BANDIAT-TARDOIRE  
LA ROCHEFOUCAULD** : ☎ 05 45 63 00 52  
🌐 [www.bandiat-tardoire.fr](http://www.bandiat-tardoire.fr)
- A.T.M.O. POITOU-CHARENTE** : 🌐 [www.atmo-poitou-charentes.org](http://www.atmo-poitou-charentes.org)  
Association en charge de l'étude et de la surveillance de la qualité de l'air.
- POMPIERS** : 18 ou 112



**DICRIM**  
**Document d'Information Communal**  
**sur les Risques Majeurs**

# Commune d'AGRIS

Edition 2010

INFORMATIONS  
SUR LES RISQUES MAJEURS

POUR EN SAVOIR PLUS



**Pour en savoir plus**

## **Documents consultables en mairie au secrétariat**

**Le DCS ou Dossier communal synthétique.**

Etabli et notifié par le préfet, il décrit les risques pour une commune donnée.

**Le DDRM ou Dossier départemental sur les risques majeurs.**

Il recense les risques de chaque commune du département.

**Le PCS ou Plan Communal de Sauvegarde.**

**Le PLU ou Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.**



ministère de l'écologie et du développement durable  
 ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

## information préventive des risques majeurs

Symboles			Consignes		Commune d'AGRIS Département de la Charente
 inondation lente	 chute abondante de neige	 feux de forêt	<b>En cas de danger ou d'alerte</b>		
 zone exposée aux glissements de terrain	 sismicité	 transport de marchandises dangereuses	<b>1</b> <b>abritez-vous</b> take shelter resguardese	<b>2</b> <b>écoutez la radio</b> listen to the radio escuche la radio	 inondation lente Rivière La Tardoire Rivière Le Bandiat
 unité nucléaire	 activités industrielles	 tempêtes fréquentes	<b>3</b> <b>respectez les consignes</b> follow the instructions respete las consignas	<b>&gt; n'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> don't pick up your children at school no vaya a por sus ninosa la escuela	 feux de forêt Forêt de La Braconne
					Pour en savoir <b>plus</b> , consultez: O à la mairie, le document communal d'information ( <b>dicrim</b> ) O le site <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> OFrance inter sur <b>FM 99.4</b> OFrance info sur 1206kHz et 792kHz